

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

03 OCT 2025

N° 25-01269 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-2217/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 19/09/2025 de concours directs sans formation, pour le compte du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA), **session de 2025**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires des diplômes requis à la date d'ouverture des concours et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Tableau précisant les concours, les diplômes requis et le nombre de postes à pourvoir :

N°	Intitulé du concours	Diplôme requis	Nombre de postes à pourvoir
01	Ingénieurs en Agriculture	Diplôme d'Ingénieur en Agriculture du Centre Agricole Polyvalent de Matourkou, du master en agriculture ou de tout autre diplôme reconnu équivalent	10
02	Ingénieurs d'Elevage et de Santé Animale	Diplôme d'Ingénieur de développement rural ou Conception, option : zootechnie, élevage, vulgarisation, du master en productions animales ou de tout autre diplôme reconnu équivalent	17
03	Ingénieurs de Conception du Génie Rural	Diplôme d'Ingénieur de Conception du Génie Rural ou de tout autre diplôme reconnu équivalent	15
04	Ingénieurs des Travaux du Génie Rural	Diplôme d'Ingénieur des Travaux du Génie Rural ou de tout autre diplôme reconnu équivalent	10

05	Ingénieurs Halieute	Diplôme d'Ingénieur Halieute ou de tout autre diplôme reconnu équivalent	05
06	Techniciens Supérieurs de Laboratoire d'Elevage	Diplôme de Technicien Supérieur de Laboratoire d'Elevage de l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale ou de tout autre diplôme reconnu équivalent	08
07	Techniciens Supérieurs du Génie Rural	Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Rural ou de tout autre diplôme reconnu équivalent	10
08	Vétérinaires	Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou de tout autre diplôme reconnu équivalent	10

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'exercice de l'emploi sont autorisées à prendre part à ces concours.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction Publique ne sont pas autorisées à prendre part à ces concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction Publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ces concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne **e-concours**, à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site www.econcours.gov.bf), du **10 octobre 2025 à 00h 00mn au 19 octobre 2025 à 23h 59mn**.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone joignable et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation légalisée en cours de validité ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA).

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de niveau et en un test de culture générale, administrées sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur table ou sur table ou électroniquement sur ordinateur ou tablette.

L'épreuve de test de niveau est notée sur quarante (40) points et l'épreuve de culture générale sur vingt (20) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

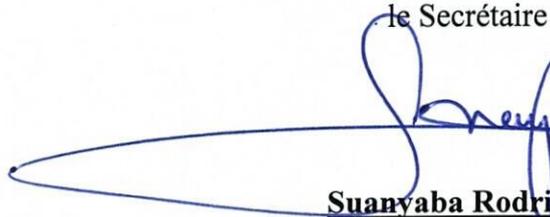
Les candidats admis seront intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire stagiaire et soumis à un stage probatoire d'un (01) an.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de leur convocation par la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA), sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA

*Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Administration et du Travail*

